



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

**DECISION :**

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D26-MP-023**

**OBJET : 25CFMCLOISONMSPFUM – CLOISONNEMENT DU COULOIR CÔTÉ MEDECINS DE LA MSP  
DE FUMEL – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de créer un cloisonnement dans le couloir des médecins de la MSP de FUMEL afin qu'il y ait plus de confidentialité lorsque les patients se présentent au secrétariat, une consultation allotie a été lancée auprès de 6 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°] – De retenir l'offre de la société ADEMIR Plâtrerie de Fumel (47500) pour le lot 1 : Plâtrerie et peinture, pour un montant total de 890,00 € HT (979,00 € TTC) ;

2°] – De retenir l'offre de la société Les Menuisiers des Occitans de Montayral (47500) pour le lot 2 : Menuiserie, pour un montant total de 2 297,02 € HT (2 756,42 € TTC) ;

3°] – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

4°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

**AR Prefecture**

047-200068930-20260119-D26\_MP\_023-AR  
Reçu le 20/01/2026  
Publié le 20/01/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 19 janvier 2026



Le Président  
Didier CAMINADE

**Certifié exécutoire le : 20 janvier 2026**  
**Reçu en Sous-Préfecture le : 20 janvier 2026**  
**Publié ou Notifié le : 20 janvier 2026**

-----

**FUMEL VALLEE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**  
**[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)**